

## Election rectorale UCLouvain

# Françoise Smets, nouvelle rectrice élue de l'UCLouvain

### EN BREF :

- **Françoise Smets** remporte l'élection rectorale de l'UCLouvain avec **50,4 %** des voix
- Elle prendra ses fonctions au **1<sup>er</sup> septembre 2024**, pour un mandat de **5 ans** (2024-2029)

INFOS : [HTTPS://UCLouvain.be/ELECTION-RECTORALE](https://uclouvain.be/election-rectorale)

**CONFÉRENCE DE PRESSE** : rencontre avec la rectrice élue ce **25/04 à 14h** (en présence du recteur, Didier Lambert, et de l'administratrice générale, Alexia Autenne) – **Halles universitaires**, salle Ladeuze, place de l'université 1, 1348 Louvain-la-Neuve

C'est **Françoise Smets** qui remporte l'élection rectorale de l'UCLouvain, à l'issue du 2<sup>e</sup> tour, avec **50,4 % des voix**<sup>1</sup>. La rectrice élue entamera son mandat le **1<sup>er</sup> septembre 2024**, pour une durée de **5 ans** (2024-2029).

**42 000 électeurs et électrices** (membres du personnel et étudiant·es UCLouvain) étaient invité·es à voter au second tour de cette élection, du 22 au 24 avril 2024. Le **taux de participation** à l'élection rectorale de l'UCLouvain a été le suivant, réparti par catégorie d'électrices et d'électeurs :

- Personnel académique : 88,86 %
- Personnel scientifique : 51,40 %
- Personnel administratif et technique : 66,60 %
- Etudiant·es : 13,38 %

**2 candidates** étaient **en lice au 2<sup>e</sup> tour** de cette élection : **Geneviève Schamps**, vice-rectrice du secteur des sciences humaines de l'UCLouvain et **Françoise Smets**, doyenne de la Faculté de médecine et médecine dentaire de l'UCLouvain. À l'issue du dépouillement, les **résultats<sup>2</sup> du vote** sont :

- Françoise Smets : 50,4 %
- Geneviève Schamps : 49,6 %

Pour rappel, depuis 2009, l'élection rectorale de l'UCLouvain a lieu selon le principe du **suffrage universel pondéré** : une pondération des voix est appliquée en fonction du corps auquel appartiennent les électrices et électeurs et en fonction du taux de participation (61 % académiques ; 13 % personnel administratif ; 13 % personnel scientifique ; 13 % étudiant·es). Est élu·e celle ou celui qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés pondérés.

<sup>1</sup> Sous réserve d'un éventuel recours

<sup>2</sup> Pourcentage du nombre de voix pondérées exprimées (les votes blancs ne sont pas pris en compte pour le calcul des résultats).